



Mairie de
GUERLESQUIN

Règlement Intérieur Garderie Municipale

Ecole ar Roudour - Guerlesquin

Document à conserver

Chapitre 1 – Dispositions

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie de l'école Ar Roudour de la commune de GUERLESQUIN.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

2. Application du présent règlement

Le présent règlement, entre en application dès qu'il est porté à la connaissance des familles.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

L'inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.

Chapitre 2 - Modalités d'accès au service garderie

1. Principe du service

L'employé(e) municipal(e) en charge de la garderie accueille les enfants pendant les heures d'ouverture de la garderie.

Le goûter est fourni par la garderie.

La garderie ne peut en aucun cas garantir l'exécution des devoirs.

Chapitre 3 - Modalités administratives

2. Admission

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentants légaux et famille d'accueil du présent **règlement intérieur qui doit être signé**.

Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

3. Tarifs et paiements

Matin	1.30 € pour un enfant	}	Goûter compris
	0.80 € pour un deuxième enfant		
Après-Midi	2.60 € pour un enfant	}	Goûter compris
	1.80 € à partir du deuxième enfant		
Goûter	1.20 € pour un enfant partant à 17 heures		
Mercredi Après-Midi	4.50 € pour un enfant	}	Goûter compris
	2.50 € pour un deuxième enfant		
	2.00 € pour un troisième enfant		

Nous vous informons que les frais de garderie permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les enfants de moins de 6 ans.

Chapitre 4 - La service garderie

1. Mode fonctionnement

Les enfants seront accueillis et surveillés dans les locaux situés Lotissement du Roudour (derrière l'école).

La garderie fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 le matin, de 16h30 à 19h l'après-midi, le mercredi matin de 7h30 à 8h50 et le mercredi après-midi de 13h30 à 18h.

Tout enfant dont les parents ne seront pas venus le chercher à l'école pour 16h30 sera d'office confié à la garderie, dès la prise en charge, un goûter sera dû. Attention, cette mesure doit rester exceptionnelle, vous devez prévenir l'école dès que possible. La reprise des enfants doit s'effectuer pour 19 heures dernier délai.

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal.

Pour la gestion du goûter, nous vous demandons de bien vouloir impérativement prévenir l'employé(e) municipal(e) en charge de la garderie la veille ou le matin, si votre enfant doit rester en garderie après la classe. Vous en avez la possibilité en téléphonant à la garderie le matin jusqu'à 8h25 au 02.98.72.84.08 ou en prévenant l'employé(e) municipal(e) en charge de la garderie.

L'inscription du mercredi après-midi se fait en mairie l'avant-veille.

Nous vous demandons de respecter les horaires

2. Responsabilité

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignements ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignements en cas d'empêchement.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

3. Discipline - Exclusions

Hormis la nécessité de faire cesser immédiatement un comportement inadmissible de la part d'un enfant, le personnel attaché à la garderie n'est pas autorisé à sanctionner de quelque manière que ce soit un enfant.

Tout manquement à ces obligations sera signalé par le personnel de la garderie aux parents.

Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

Guerlesquin, le 4 Septembre 2017

Le Maire,

Gildas JUIFF

